

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00049

**ETUDES GEOTECHNIQUES DE TYPE G2 AVP, G2 PRO ET
G4 POUR LA CREATION D'UNE BACHE DE CONTACT
CHLORE ET D'UN LOCAL TECHNIQUE A L'USINE DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE DE
LATOUR AU CHAMBON-FEUGEROLLES –
AVENANT N°1 AU MARCHE SUBSEQUENT N°39 PORTANT
LE N°2022EP266 CONCLU AVEC CELIGEO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-2 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires n°2020DECAF159 relatif aux études géotechniques,

VU le marché subséquent n°39 portant le n°2022EP266 relatif aux études géotechniques de type G2 AVP, G2 PRO et G4 pour la création d'une bache de contact chlore et d'un local technique à l'usine de production d'eau potable de Latour au Chambon-Feugerolles, conclu avec la société CELIGEO pour un montant de 8 590,50 € HT soit 5 076,50 € HT pour la tranche ferme et 3 514,00 € HT pour la tranche optionnelle 1,

CONSIDERANT qu'au regard de l'implantation retenue pour le bâtiment projeté il est apparu nécessaire de prévoir la réalisation des reconnaissances des fondations du bâtiment existant non prévues initialement, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché,

CONSIDERANT que cette évolution entraîne une augmentation du délai d'exécution des prestations,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec CELIGEO un avenant n°1 au marché subséquent n° 2022EP266 relatif aux études géotechniques de type G2 AVP, G2 PRO et G4 pour la création d'une bache de contact chlore et d'un local technique à l'usine de production d'eau potable de Latour au Chambon-Feugerolles.

RECU EN PREFECTURE

Le 30 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230109-C20230004910

Date de mise en ligne : 30 janvier 2023

ARTICLE 2

Il est décidé l'application de deux quantités du prix n°5 « Reconnaissance simple du terrain » figurant au BPU de l'accord-cadre ce qui entraîne une augmentation du montant du marché de 2 180,00 € HT. Le montant global du marché passe donc de 8 590,50 € HT à 10 770,50 € HT soit une augmentation de 25,38 %.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des prestations de la tranche ferme est augmenté de 3 semaines ce qui porte le délai total d'exécution de cette tranche à 16 semaines.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget eau potable, section d'investissement, 2014 SYSEC 9.

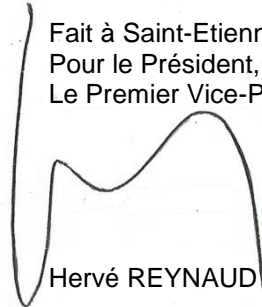
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/01/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD